

Catégorie clôtures « à dominante intermédiaire » :

Les secteurs dits à dominante « intermédiaire » se caractérisent par des espaces bâtis à dominante résidentielle, où le végétal et la perception des jardins sont prédominants. La clôture s'inscrit dans l'ambiance environnante ; ce n'est pas la clôture qui fait l'environnement. Dans ces secteurs, une cohérence paysagère est recherchée.

➤ **En limite d'emprise publique sont autorisés uniquement :**

- ✚ Les haies végétales composées d'essences locales diversifiées,
- ✚ Les dispositifs en matériaux naturels : brandes de bruyères, ganivelles, lisses en bois verticales ou horizontales non jointives, clôtures en bois non jointives, gabions de tonalité pierres locales,
- ✚ Les grillages simples torsion en métal galvanisé doublés d'une haie d'essences locales diversifiées,
- ✚ Les grillages treillis soudé vert ou gris doublés impérativement d'une haie d'essences locales diversifiées (les soubassements en béton sont interdits et les poteaux devront être de la même teinte que le grillage),
- ✚ Les lisses en béton non jointives doublées ou non d'une haie d'essences locales diversifiées ou d'un grillage simple torsion en métal galvanisé,
- ✚ Les murs bahuts d'une hauteur comprise entre 70 cm et 1 m, surmontés ou non d'un dispositif à claire-voie (sauf treillis soudé) ou doublés d'une haie végétale d'essences locales diversifiées, pour une hauteur totale de 2 m maximum.

➤ **En limite séparative sont autorisés uniquement :**

- ✚ Les haies végétales composées d'essences locales diversifiées,
- ✚ Les dispositifs en matériaux naturels : brande de bruyères, ganivelles, lisses en bois verticales ou horizontales non jointives, clôtures en bois non jointives, gabions de tonalité pierres locales,
- ✚ Les grillages simples torsion en métal galvanisé doublés d'une haie d'essences locales diversifiées,
- ✚ Les grillages treillis soudé vert ou gris doublés impérativement d'une haie d'essences locales diversifiées (les soubassements en béton sont interdits et les poteaux devront être de la même teinte que le grillage),

- ✚ Les lisses en béton non jointives doublées ou non d'une haie d'essences locales diversifiées ou d'un grillage simple torsion en métal galvanisé,
- ✚ Les murs pleins, à condition que l'architecture de la clôture comporte des ruptures dans la continuité du mur, à travers des alternances de matériaux et d'aspects,
- ✚ Les murs bahuts d'une hauteur comprise entre 70 cm et 1 m, surmontés ou non d'un dispositif à claire-voie (sauf treillis soudé) ou doublés d'une haie végétale d'essences locales diversifiées, pour une hauteur totale de 2 m maximum,
- ✚ Les dispositifs type lames occultantes verticales s'ils ne sont pas visibles depuis l'espace public,
- ✚ Les plaques béton si elles ne sont pas visibles depuis l'espace public.

➤ **Le long des limites avec un espace naturel ou agricole, les seules clôtures autorisées sont :**

- ✚ les haies d'essences locales et diversifiées, doublées ou non d'un grillage simple torsion en métal galvanisé.
- ✚ Tout dispositif de soubassement béton est interdit. Au moins une ouverture de 15 cm par 15 cm devra être créée en partie basse sur chaque limite parcellaire.
- ✚ Si le linéaire de clôture est supérieur 10 m, une ouverture supplémentaire sera imposée par tranche de 10 m entamée.

❓ Pour des raisons de sécurité ou salubrité publique, d'autres dispositifs autour d'équipements d'intérêt collectif pourront être autorisés.